Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202635-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-35-CM 25/02/2026**	Classification **: 7.1 Décisions budgétaires**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 25

Objet : Modalités de gestion du bien légué par Madame Michèle BOMPARD PORTE

L'An deux mil vingt-six le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Yves CAPITAINE ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Éric RAPHALEN) et Mme Marie-Claire DUPONT (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Par testament olographe en date du 30 janvier 2022, complété par un codicille du 27 décembre 2022, Madame Michèle PORTE veuve BOMPARD, a consenti à la commune de Penmarc'h un legs comprenant un bien immobilier situé 120, rue des Embruns à Penmarc'h. Ce legs a été accepté par délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2025, dans le respect des volontés exprimées par la testatrice.

Le testament fixe des conditions précises quant à l'usage du bien immobilier. Il ne devra en aucun cas être destiné à un usage touristique. Les usages envisagés par Madame Michèle PORTE veuve BOMPARD sont les suivants :

- accueil d'enfants du Pays Bigouden,
- permanence pour une aide psychologique,
- activités culturelles ouvertes aux habitants de Penmarc'h,
- hébergement temporaire pour des Penmarchais rencontrant des difficultés pour se loger,
- hébergement temporaire pour des personnes immigrées.

Afin d'assurer la mise en œuvre des volontés exprimées par Madame Michèle PORTE veuve BOMPARD dans le cadre du legs consenti par la commune, il est envisagé que la commune puisse s'appuyer sur une association dédiée, conformément au souhait de son exécutrice testamentaire.

Cette association, ouverte à toute personne souhaitant s'impliquer dans le respect des objectifs testamentaires, aurait vocation à proposer des actions et à participer à l'animation de la maison située 120, rue des Embruns.

La commune, demeurant propriétaire du bien immobilier et bénéficiaire du legs, conservera la pleine maîtrise juridique et financière de celui-ci. Les sommes léguées seront inscrites au budget communal et affectées exclusivement à la réalisation des objectifs fixés par le testament ainsi qu'à l'entretien du bâtiment.

Une convention d'objectifs et de moyens précisera ultérieurement les modalités du partenariat, notamment les conditions de mise à disposition du bien, les engagements respectifs des parties, les modalités de contrôle et d'évaluation des actions.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202635-DE

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 10 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité avec 10 votes contre** (Jocelyne LE RHUN, Nadine BETROM, Marianne CALVEZ, Raynald TANTER (par procuration à Éric RAPHALEN), Marie-Claire DUPONT (par procuration à Karine TANNEAU COSQUÉRIC), Jean-Louis BUANNIC, Karine TANNEAU COSQUÉRIC, Christian BUREL, Éric RAPHALEN et Maurice LE FLOC'H) et **1 abstention** (Marie-Claire LE PAPE),

DÉCIDE :

DE DONNER, à ce stade, un accord de principe sur l'engagement de la commune au sein du partenariat détaillé ci-dessus, sous réserve de la création effective de l'association et de l'adoption d'une délibération ultérieure approuvant la convention correspondante.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL